

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1975 B 00390

Numéro SIREN : 302 493 275

Nom ou dénomination : CREDIT LOGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2018 sous le numéro de dépôt 29977

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 07-05-2018

N° DE DEPOT : 029977

N° GESTION : 1975B00390

N° SIREN : 302493275

DENOMINATION : CREDIT LOGEMENT

ADRESSE : 50 BLD SEBASTOPOL 75003 PARIS

MILLESIME : 2017

Pour copie certifiée conforme,
Fait à Paris le 4 mai 2018

Eric VEYRENT
Directeur Général Délégué



CRÉDIT LOGEMENT

BILAN

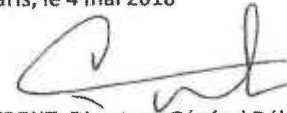
(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016	Notes annexes		31/12/2017	31/12/2016	Notes annexes
CAISSE ET BANQUES CENTRALES							
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT							
À vue	6 997 971	7 910 770	A1	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15 295	32 471	A7
À terme	429 409	472 641		À terme	15 295	32 471	
	6 568 562	7 438 129		OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	25 041	23 068	A7
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE				AUTRES PASSIFS	125 365	17 714	A8
Autres concours à la clientèle	1 335 591	1 244 734	A3	COMPTES DE RÉGULARISATION	773 026	706 893	A8
Créances douteuses	685	635		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	235	214	A8
	1 334 906	1 244 099		DETTES SUBORDONNÉES	7 958 917	7 962 885	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE FIXE	1 745 225	987 321	A4-1	Fonds mutuel de garantie	5 320 705	4 924 491	A9-1
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE VARIABLE	192 106	6 787	A4-1	Emprunts participatifs	1 518 340	1 712 624	A9-2
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	6 651	9 050	A4-2	Dettes rattachées sur emprunts participatifs	1 623	1 631	A9-2
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 872	3 994	A5	Titres subordonnés	1 104 250	1 300 000	A9-2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 855	13 173	A5	Dettes rattachées sur titres subordonnés	13 999	24 139	A9-2
AUTRES ACTIFS	1 769	7 107	A6	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	610	610	A9-3
COMPTES DE RÉGULARISATION	472 699	417 867	A6	CAPITAUX PROPRES	1 871 256	1 856 951	
TOTAL DE L'ACTIF	10 769 745	10 600 806		Capital	1 259 850	1 259 850	A9-4
				Réserves	137 857	132 467	A9-4
				Provisions réglementées	53 053	56 947	A9-3
				Report à nouveau	299 889	299 892	
				Résultat Net de l'exercice	120 607	107 795	
				TOTAL DU PASSIF	10 769 745	10 600 806	
				HORS BILAN			
Engagements :				Engagements :			
. de garantie d'ordre de la clientèle	325 720 231	301 095 817	A12-1	. de garantie reçus d'établissements de crédit	2 373 271	2 637 151	A11
. accords de caution non mis-en place	36 688 072	53 920 921	A12-1				
ENGAGEMENTS DONNÉS	362 408 303	355 016 738		ENGAGEMENTS REÇUS	2 373 271	2 637 151	

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Paris, le 4 mai 2018




Eric VEYRENT, Directeur Général Délégué

COMPTE DE RÉSULTAT
(en milliers d'Euros)

	31/12/2017	31/12/2016	Notes annexes
Intérêts et produits assimilés	162 319	119 878	B1
Intérêts et charges assimilés	-102 045	-55 612	
Revenus des titres à revenu variable	43	62	B2
Commissions (produits)	180 462	151 639	B3
Commissions (charges)	-4 378	-1 320	
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	56	123	B4
Gain ou perte sur opérations de change	6	-1	B5
Autres produits d'exploitation bancaire	2 645	3 292	B6
Autres charges d'exploitation bancaire	-510	-370	
PRODUIT NET BANCAIRE	238 598	217 691	
Charges générales d'exploitation	-51 001	-47 596	B7
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-3 667	-3 927	B8
FRAIS GÉNÉRAUX	-54 668	-51 523	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	183 930	166 168	
Coût du Risque		-548	B9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	183 930	165 620	
Gains/pertes sur actifs immobilisés	-1 012	-1 373	B10
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	182 918	164 247	
Résultat exceptionnel (+/-)			
Impôt sur les bénéfices	-66 205	-56 452	B11
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	3 894		B12
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	120 607	107 795	

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

I - PRÉSENTATION DES COMPTES

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de Crédit Logement suivent les principes retenus par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des Sociétés de Financement.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014.

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors bilan exprimés en devises sont enregistrés et évalués selon les principes du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Les opérations en devises, sont évaluées sur la base du cours à la date de clôture de l'exercice. Les écarts constatés sont portés en compte de résultat.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

II - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

À L'ACTIF

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les créances sont ventilées en annexe de la manière suivante :

- à vue ou à terme ;
- selon leur durée résiduelle.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

LES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

Ils représentent les prêts accordés au bénéfice du personnel salarié de la société. Ils sont de deux sortes :

- prêt dont le montant est plafonné et pour une durée maximale de 3 ans ;
- avance à taux zéro égale au fonds mutuel de garantie dû relatif au cautionnement d'un ou plusieurs prêts immobiliers pour la durée des prêts garantis.

LES CRÉANCES DOUTEUSES

Figurent à ce poste toutes les sommes réglées au titre des échéances impayées (principal et intérêts), des pénalités, de la déchéance du terme pour lesquelles Crédit Logement a été subrogé dans les droits du prêteur initial et celles nécessaires pour entreprendre les actions de recouvrement (frais et honoraires).

Le cas échéant, lors du constat de l'irrecouvrabilité de la créance, le montant restant dû est prélevé sur le fonds mutuel de garantie conformément au règlement dudit fonds.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, les créances douteuses ont été réparties extra-comptablement au moyen d'attributs, selon les catégories suivantes :

- les encours douteux ;
- les encours douteux compromis.

La définition de chaque catégorie retenue est décrite à la fin de cette annexe dans le poste des engagements hors bilan.

Étant donnée l'existence du fonds mutuel de garantie, qui absorbe à ce jour la sinistralité du portefeuille de garantie sur prêts résidentiels, ces créances douteuses ne sont pas provisionnées.

PORTEFEUILLE TITRES

Il est distingué 4 types de titres :

- les titres de transaction ;
- les titres de placement ;
- les titres d'investissement ;
- les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

La présentation du portefeuille dans les états publiables est répartie dans les catégories suivantes :

- obligations et autres titres à revenu fixe ;
- actions et autres titres à revenu variable ;
- parts dans les entreprises liées.

TITRES DE TRANSACTION

Les titres de transaction sont, selon le chapitre 2 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché.

Ils doivent être négociables sur un marché liquide, et le prix de marché doit être constamment accessible. Sous réserve que ces conditions soient respectées, tous types de titres (à revenu fixe ou variable) peuvent être classés dans cette catégorie.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent (en «mark-to-market»).

Le portefeuille titres de transaction de Crédit Logement est constitué exclusivement de titres reçus en garantie dans le cadre d'opérations d'échanges de titres.

TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont des titres à revenu fixe ou variable qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé (titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).

Ces titres sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais et coupons courus exclus. Les sorties de titres sont effectuées selon la méthode FIFO (PEPS).

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres portant intérêts est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Pour les autres titres, le prix de revient est la valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur des titres est retenue pour la plus faible des deux valeurs suivantes: prix de revient ou valeur de marché. Si la valeur de marché est inférieure au prix de revient, les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Les titres d'investissement sont, selon le chapitre 4 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, des titres à revenu fixe que la société a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle s'est engagée, au moment de l'acquisition, à financer par des ressources permanentes.

Ils sont souscrits avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les décotes ou primes sont amorties ou étalées sur la durée de vie résiduelle des titres, selon la méthode linéaire. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat à la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés ».

Dans le cas de titres reclassés en provenance de la catégorie « titres de placement », ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'intention de les détenir jusqu'à l'échéance doit être manifeste, et ils doivent également bénéficier de ressources permanentes pour les financer jusqu'à leur échéance.

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre ce coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre, il n'est pas constaté de provision pour dépréciation.

Une dépréciation est constituée s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, par exemple, lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement à l'échéance auquel cas la dépréciation est classée en coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Cette rubrique regroupe, conformément au chapitre 5 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Ils figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Sont considérées comme liées, les participations dans une entreprise à caractère financier susceptibles d'être incluses globalement dans le périmètre de consolidation.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, la moins-value latente est constatée par voie de provision. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'un ensemble de critères économiques (actif net estimé, rentabilité, et perspectives de rentabilité, coût de revient, situation nette réévaluée...).

IMMOBILISATIONS

Selon les règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les règles comptables applicables en matière de définition, de valorisation et de dépréciation d'actifs sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2005.

La mesure de simplification dite « prospective » instituée par l'article 17 du règlement 2004-06 abrogé et repris par le règlement ANC n°2014-03 est l'option retenue par notre établissement.

Les immobilisations corporelles relatives aux immeubles ont été réparties selon la méthode simplifiée de réallocation, par composants, à partir des valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2005.

Le changement de méthode en 2005, n'a eu d'impact, ni sur les actifs nets, ni sur le résultat fiscal.

La reconstitution des composants a été effectuée à partir d'une expertise réalisée par un cabinet externe.

Les immobilisations totalement amorties n'ont pas donné lieu à un retraitement.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations, seuls quatre composants ont été retenus, à savoir :

- gros œuvre ;
- couverture/façade ;
- équipements techniques ;
- aménagements.

Elles sont amorties selon le tableau ci-après.

Amortissements	Mode	Durée
Immobilisations en cours	Néant	
Immobilisations incorporelles		
Droit de bail	Néant	
Logiciels	Linéaire	1, 3, 4 ou 5 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains	Néant	
Gros œuvres	Linéaire	150 ans à compter du 01/01/1945
Couverture/façade	Linéaire	30 ans
Matériel roulant	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel et équipements techniques	Linéaire ou dégressif	de 5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	de 5 à 10 ans
Matériel informatique	Dégressif	3, 4 ou 5 ans
Équipements techniques	Linéaire	de 5 à 20 ans
Aménagements	Linéaire	10 ans

COMPTES DE RÉGULARISATION : ACTIF

Les comptes de régularisation actif contiennent principalement un produit de cautionnement à recevoir, avec une tarification différente, dont la particularité résulte dans le report de l'exigibilité de la commission de caution à la réception de la mainlevée du dossier et pour lequel l'encaissement de la commission sera réalisé par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance de la caution.

Ce poste enregistre également le montant des appels de marge versés en cash au titre de l'ajustement des instruments financiers à terme ainsi que les produits à recevoir et pertes à étaler sur ces mêmes instruments.

AU PASSIF

OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Dans le cadre de conventions de garantie financière selon l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier, des dépôts de garantie espèces peuvent être mis en place. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS

En 2009, dans le cadre du régime de l'aide fiscale à l'investissement dans les collectivités d'outre-mer, il, a été procédé à la souscription de parts d'une SCI en Nouvelle Calédonie.

Afin de garantir le rachat des titres prévu en 2019, un gage-espèces, à intérêts capitalisés, a été constitué par l'autre associé de la SCI, une société HLM d'économie mixte, garantissant ainsi la promesse de rachat à terme par cette société des parts de la SCI. Chaque année, la valeur des titres au bilan est ajustée au solde du gage-espèces.

AUTRES SOMMES DUES

Ces comptes représentent les montants dus à la clientèle, soit au titre de la restitution de mutualisation du fonds mutuel de garantie, des trop-perçus sur les frais de garantie, soit des sommes qui sont en cours de recherche d'affectation.

Les sommes dues au titre de la restitution de mutualisation à reverser aux emprunteurs, dont les prêts sont terminés d'après les informations non démenties par les banques prêteuses et conservées par Crédit Logement et pour lesquels les banques ne trouvent plus trace des emprunteurs, figurent dans le poste « Autres sommes dues – cantonnement ».

AUTRES PASSIFS

Ils sont constitués de sommes dues qui se répartissent ainsi :

- les sommes à reverser pour l'activité recouvrement pour compte de tiers et qui ne seront disponibles qu'à l'issue du délai d'encaissement ou de reversement ;
- les sommes dues aux fournisseurs (factures de frais généraux ou d'immobilisations) ;

- les sommes dues au personnel et la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- les dettes fiscales et sociales.

Conformément à l'article L.441-6 alinéa 8 et 9 du Code de Commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé soit au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée, sans dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans l'annexe figure le solde des comptes fournisseurs répartis par échéance de paiement.

COMPTES DE RÉGULARISATION : PASSIF

Pour faire face à la prestation continue du cautionnement tel que pratiqué par notre établissement, le rattachement des commissions de caution au résultat est effectué à partir d'une constante égale au montant total de la commission acquise pour un contrat, divisée par la durée du prêt exprimée en années majorée d'un facteur F, compte tenu d'ajustements sur la première et la dernière année.

Cette formule permet de respecter le principe d'une adéquation entre le rythme de rattachement échelonné des commissions et celui d'engagement des charges imputables aux opérations en cause.

Les produits perçus d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable dès la mise en place du prêt par le prêteur.

Les produits constatés d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable en fin de prêt. La créance concernant la commission de caution est enregistrée, à l'actif, dans le poste « produits à percevoir » et l'encaissement sera opéré par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance normale ou anticipée du prêt.

Ce poste enregistre également le montant de la garantie reçu en cash couvrant la valorisation positive des swaps de taux selon les dispositions de la convention cadre FBF relative aux opérations de marché à terme signée avec nos contreparties.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent notamment les provisions pour litiges, risques d'indemnités, de dommages et intérêts, et de frais de procès qui résultent de procès en cours ou en appel.

Une provision est constituée :

- s'il existe une obligation certaine de l'entreprise à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;
- et si à la date d'arrêté des comptes, il est probable que l'entreprise ait à effectuer une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers après la date de clôture ;
- et s'il est possible d'estimer de manière fiable cette sortie de ressources.

DETTES SUBORDONNÉES

FONDS MUTUEL DE GARANTIE

Selon le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 susvisé, les fonds de garantie à caractère mutuel sont regroupés sous le poste « Dettes subordonnées ».

Le régime de cautionnement pratiqué par Crédit Logement est fondé sur le principe de mutualisation, concrétisé par le versement de chaque emprunteur dans un fonds mutuel de garantie destiné à se substituer à tout emprunteur défaillant dans ses remboursements de prêts, partiellement pour des échéances impayées, totalement lorsque la déchéance du terme a été prononcée.

Conformément au règlement du fonds mutuel de garantie, le versement de chaque emprunteur est susceptible de restitution de mutualisation après mainlevée de l'engagement de Crédit Logement au prorata de la fraction non utilisée par le contentieux au titre des emprunteurs défaillants.

Le calcul du taux de restitution tient compte du risque de non-remboursement prudemment évalué sur l'ensemble des dossiers participant au fonds (provisionnement ex ante) et, d'autre part, du taux escompté de récupérations sur les créances douteuses.

Une version amendée du règlement du fonds mutuel de garantie, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014, subordonne la restitution de mutualisation à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle

Prudentiel et de Résolution et du Conseil d'Administration. Il couvre en outre, les autres pertes constatées, au prorata de sa part dans les fonds propres réglementaires.

LES TITRES SUBORDONNÉS ET LES EMPRUNTS PARTICIPATIFS

Ces différentes émissions ont été réalisées conformément à l'article L228-97 du Code de Commerce et à la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. En cas de liquidation de la société, les dettes en nominal seront remboursées selon l'ordre de séniorité des créances : en premier lieu, les créances chirographaires, puis les créances classées en Tier Two, puis les prêts participatifs et, en dernier lieu, les créances classées en Tier One.

1. Émission obligataire de dernier rang, à durée indéterminée, sans clause de step up (Tier One) – FR0010301713

16 000 titres subordonnés de dernier rang de durée indéterminée, de 50 000 euros de nominal ont été émis le 16 mars 2006 conformément à l'article 2 du règlement 90-02 du 2 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et peuvent être pris en compte dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier One). Toutefois, ne respectant pas tous les critères du règlement UE 575/2013, ils sont soumis à une clause de grand-père.

Le 28 novembre 2017, 9 475 titres pour un montant de 473 750 000 euros ont été rachetés. Le nombre de titres restant est donc de 6 525 pour un montant de 326 250 000 euros.

Ils comportent :

- une option de remboursement anticipé à l'initiative exclusive de l'émetteur, exerçable trimestriellement à partir du 16 mars 2011, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- une cotation sur le marché EURO MTF de la place de Luxembourg, suite au transfert en novembre 2017 du marché réglementé du Luxembourg.

Conditions de subordination

Les intérêts ont été calculés annuellement à terme échu le 16 mars de chaque année, au taux fixe de 4,604% jusqu'au 16 mars 2011 et trimestriellement à terme échu au taux euribor 3 mois + 115 pb depuis lors. Toutefois la société pourrait, si sa situation financière l'exigeait pour lui permettre de poursuivre son activité, différer le paiement desdits intérêts ceux-ci pouvant être affectés, ainsi que le principal, à l'absorption des pertes éventuelles de la société.

2. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) – FR 0011000231

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 16 février 2011 conformément à l'article 2 du règlement 90-02 du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two). Toutefois, ne respectant pas tous les critères du règlement UE 575/2013, ils sont soumis à une clause de grand-père.

Le 28 novembre 2017, 2 220 titres pour un montant de 222 000 000 euros ont été rachetés. Le nombre de titres restant est donc de 2 780 pour un montant de 278 000 000 euros.

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF, suite au transfert en novembre 2017 du marché réglementé du Luxembourg. Les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu le 16 février de chaque année, au taux fixe de 5,454%.

3. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) – FR 0013299468

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 28 novembre 2017 conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013 et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 28 mars de chaque année, au taux fixe de 1,35% jusqu'au 28 novembre 2024 et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 90 pb de marge jusqu'à 2029.

4. Les emprunts participatifs

Les emprunts participatifs, qui sont octroyés par les actionnaires et partenaires de la société, sont retenus comme des fonds propres de catégories 2 et sont de deux sortes :

- les emprunts participatifs à durée indéterminée, qui peuvent faire l'objet d'un remboursement au terme de 8 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La génération émise le 30 décembre 2009 a fait l'objet d'un remboursement le 30 décembre 2017. Ces emprunts participatifs ne répondant pas complètement aux différents critères du règlement UE 575/2013 sont soumis à une clause de grand père ;

- les emprunts participatifs amendés en 2014, d'une durée de 12 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts participatifs répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La constitution d'une provision pour risques bancaires généraux prévue à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07 est destinée à couvrir des risques généraux de l'activité bancaire.

Sont incluses dans le fonds pour risques bancaires généraux, les provisions de caractère général qui n'ont pas été constituées pour faire face à des charges diverses ou à des risques qui ont un caractère probable et qui sont clairement identifiés.

LES CAPITAUX PROPRES

LE CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'assemblée générale mixte du 9 mai 2012, le capital social est dorénavant composé de 17 997 861 actions ordinaires de 70 euros chacune, entièrement libérées. Ces actions nouvelles ont pour date de jouissance le 1^{er} janvier 2012. Les droits conférés à chaque titre sont fixés de la manière suivante.

Répartition des bénéfices selon l'article 18 des statuts

« Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraires ou en actions. »

LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE

GARANTIES FINANCIÈRES

La garantie offerte par Crédit Logement est réalisée dans le cadre des contrats de prestation de services signés sous forme de caution bancaire dans le cadre d'une adjudication. Elle est comptabilisée pour un montant représentant au maximum 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Le cautionnement est valable pour une durée indéterminée, celui-ci devenant caduc, selon le cas :

- le jour de l'adjudication, dès l'adjudication au profit d'un tiers autre que le donneur d'ordre de la garantie ;
- le jour du paiement du prix de l'adjudication et des frais associés, dans le cas où l'adjudication est au profit du donneur d'ordre de la garantie.

Crédit Logement intervient comme caution bancaire au profit du TGI d'ordre et pour compte de son client et procède alors à l'enregistrement comptable de cette garantie dans son hors bilan.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

La garantie offerte par Crédit Logement, sous forme de caution solidaire au titre de prêts destinés au financement du logement des particuliers, est comptabilisée à hauteur du capital restant dû par les emprunteurs à la clôture de chaque exercice.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les engagements relatifs aux accords de caution donnés ont été répartis, selon les catégories suivantes :

- les encours sains ;
- les encours sains de crédits restructurés ;
- les encours douteux ;
- les encours douteux compromis ;
- les encours douteux par contagion.

Les encours ont été segmentés selon les critères suivants :

- les encours sains. Ensemble des prêts ne répondant pas aux conditions de créances douteuses incluant les éléments suivants :
 - les trois premières échéances impayées avant appel en garantie, sont intégrées dans les engagements de garantie hors-bilan. La méthode appliquée pour le calcul de ce montant est d'obtenir de nos principaux partenaires les taux d'impayés à un mois, deux mois et trois mois et d'appliquer, dans une approche prudente, les taux maximum obtenus à la totalité de l'encours sains hors-bilan ;
 - les accords de garantie d'ordre de la clientèle non encore mis en place sont intégrés aux engagements hors bilan depuis 2013;
- les encours sains de crédits restructurés. La rubrique correspond aux engagements ayant fait l'objet d'une restructuration à des conditions hors marché. Ils ont été identifiés et devront rester dans cette catégorie jusqu'à leur échéance finale sauf en cas de non respect des modalités fixées ; le transfert se fera alors directement dans la catégorie encours douteux compromis ;
- les encours douteux. Sont classés dans cette catégorie tous les engagements présentant un risque de crédit avéré au titre des cas suivants :
 - existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
 - connaissance de la situation financière dégradée d'une contrepartie y compris sans impayés enregistrés au préalable ;
 - existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Les conditions de retour vers l'encours sain ne se justifient que si les paiements ont repris de manière régulière et pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine, ou aux conditions de marché.

- les encours douteux compromis. Entrent dans cette catégorie, les engagements suivants :
 - tous les engagements demeurés douteux pendant un an et pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible ou lorsque la déchéance du terme est prononcée ;
 - en cas de non respect des échéances fixées lors d'une restructuration (encours sains restructurés) ;
- les encours douteux par contagion. Le classement d'une contrepartie dans l'une des deux catégories d'encours douteux entraîne automatiquement le classement identique de la totalité de l'encours sain ou sain restructuré et des engagements relatifs à cette contrepartie.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS

L'ENGAGEMENT DE RECONSTITUTION DU FONDS MUTUEL DE GARANTIE

Engagement donné par les actionnaires et/ou partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs engagements cautionnés, de reconstituer le fonds mutuel de garantie gouverné par le règlement applicable aux versements effectués avant le 01 janvier 2014 en cas d'épuisement de ce dernier. Cet engagement solidaire est actualisé semestriellement.

LES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes d'enregistrement et qualification de l'opération

Les opérations sur instruments financiers à terme en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors- bilan. Les opérations sur instruments financiers à terme de taux et de change sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Bien que ne figurant pas dans le hors-bilan publiable, les montants enregistrés dans les comptes de hors bilan correspondant aux engagements nominaux sont détaillés dans la note annexe A13. Ils représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Pour les engagements sur instruments de taux d'intérêt effectués de gré à gré, les montants sont portés au hors-bilan pour la valeur nominale.

Lors de la mise en place de chaque opération, la catégorie de position est affectée immédiatement, à savoir :

- positions ouvertes isolées : les contrats classés dans les portefeuilles de positions ouvertes isolées sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risque uniquement s'il existe un risque de contrepartie ;
- opérations de micro couverture : pour les opérations qualifiées d'opérations de micro couverture, les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts ;
- opérations de macro couverture : pour les opérations qualifiées de macro couverture, les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les soultes constatées lors de la conclusion d'un contrat sont rapportées au compte de résultat sur la durée de vie du contrat. Lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, les soultes constatées sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Elles sont amorties prorata temporis pour les opérations de macro couverture et les opérations de micro couverture.

Les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les règles de valorisation sont définies dans le contrat cadre de compensation (master agreement) auquel est rattaché l'opération, selon les règles généralement appliquées sur les marchés.

Si l'écart est négatif, elles font l'objet d'une provision pour risques et charges dans le cas d'une position ouverte isolée, ou pour le cas d'une micro-couverture lorsque la plus-value latente de l'élément couvert est comptabilisée.

OPÉRATIONS FERMES SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊTS

Opérations de couverture

Dans le but d'insensibiliser les résultats aux taux courts, Crédit Logement a décidé de contracter des swaps de couverture (vendeur variable / acheteur taux fixe), communément appelés swaps de taux d'intérêt. Ils sont enregistrés en fonction des catégories prévues au titre 5 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire susvisé.

Mécanisme de réduction de risque de crédit sur les placements de la trésorerie

Il sert à couvrir le risque de perte financière dans le cas où une contrepartie d'un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Afin de réduire ce risque, Crédit Logement a opté pour la mise en place de contrats « cadre FBF » de collatéralisation sur produits dérivés signés avec des contreparties bancaires qui prévoient un « netting » des expositions et la mise en place d'un appel de marge régulier (dépôt en espèces) ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés de façon quotidienne.

AUTRES VALEURS REÇUES EN GARANTIE

Des contrats cadre de garantie financière, mis en place en 2013, précisent les conditions dans lesquelles les banques partenaires, contreparties des placements de Crédit Logement, doivent affecter en nantissement à son profit des actifs éligibles dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

Ces garanties données par les contreparties sous forme de nantissement, peuvent être de plusieurs types :

- dépôt d'espèces en nos livres (ces sommes sont enregistrées sous forme de gage-espèces au passif du bilan) ;
- compte espèces ouvert au nom de notre contrepartie et nanti à notre profit ;
- titres éligibles cotés en euros ;
- créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs ;
- créances éligibles selon les critères définis dans la convention, résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales.

Les ajustements périodiques du collatéral au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

AUTRES INFORMATIONS

Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice – principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale des dirigeants (Président du Conseil et dirigeants effectifs).

Les engagements hors-bilan concernant le Président, les administrateurs et l'ensemble des dirigeants visent des opérations de garantie de prêts immobiliers, sans qu'ils ne bénéficient de conditions spécifiques liées à leur qualité de dirigeants.

Le Président du Conseil d'Administration, administrateur, perçoit comme seule rémunération des jetons de présence, selon les modalités arrêtées lors de la séance du Conseil du 3 avril 2013. À ce titre, il a perçu sur l'exercice 2017 la somme de 3 900 euros. Ces jetons de présence sont distribués en fonction du taux de présence effectif aux séances du Conseil. De plus, le Président dispose d'une part et demie.

Pour ce qui concerne les rémunérations des dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués), celles-ci sont fixées par le Conseil d'Administration après avis du Comité

des Rémunérations. Même en l'absence de modifications, celui-ci procède à un examen a minima annuel de ces rémunérations.

Elles sont composées d'une partie fixe (mandat social, et salaire pour les seuls Directeurs Généraux Délégués) et d'une partie variable, dont le montant est plafonné en proportion de la partie fixe.

La partie fixe de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est définie pour chacun de façon à être attractive pour attirer et retenir des candidats de valeur, tout en s'inscrivant dans les pratiques de marché pour ce type de poste et de responsabilité, eu égard à la situation propre de l'entreprise. Le Comité des Rémunérations peut, notamment, utiliser des références issues de sociétés comparables au sein des groupes bancaires hexagonaux.

Ainsi, s'agissant de la partie variable de cette rémunération, une prime annuelle, fonction des résultats de l'entreprise, peut, si ceux-ci le justifient, être versée au Directeur Général dans la limite d'un plafond de 25 % de sa rémunération brute annuelle fixe, et aux Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de 20 % de leur rémunération brute fixe. Les montants sont déterminés au vu du niveau d'activité et des résultats, de la qualité de gestion opérationnelle de l'entreprise, de la maîtrise des risques, de l'exécution du budget et de la qualité du contrôle interne par le Président du Conseil agissant pour le compte du Comité des Rémunérations auprès duquel il rend compte.

De façon exceptionnelle une prime spécifique peut, le cas échéant, être versée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pour la concrétisation de projets particuliers.

En outre, les Directeurs Généraux Délégués, au titre de leur contrat de travail, peuvent bénéficier de versements au titre de l'intéressement et de la participation.

Enfin, les mandataires sociaux bénéficient potentiellement d'un système de retraite sur complémentaire mis en place sur décision du Conseil d'Administration en 2007 (cf. modalités détaillées en note C4), ainsi que de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, réintégré comme avantage en nature.

Pour ce qui concerne l'ensemble du personnel régulé, le périmètre a été étendu par décision du Conseil d'Administration du 7 avril 2016, au-delà des dirigeants effectifs, au Directeur de la fonction de gestion des risques, au Directeur de l'audit et du contrôle interne, aux personnels

membres de l'encadrement exerçant des fonctions de contrôle dans ces deux directions et aux managers en charge du contrôle au sein des directions opérationnelles.

En complément de la partie fixe des rémunérations de ces derniers (salaire), une prime variable individuelle peut leur être accordée. Le plafond de celle-ci est fonction du rang hiérarchique et toujours inférieur aux plafonds fixés pour la Direction Générale.

Ils peuvent, enfin, percevoir des sommes au titre de l'intéressement et de la participation.

LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et à la retraite supplémentaire des cadres (contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres sous certaines conditions) sont couverts par des fonds collectifs gérés par une société d'assurance.

Crédit Logement abonde ces fonds périodiquement, la différence entre la valeur actuarielle de ces engagements et la valeur des fonds gérés par la société d'assurance n'étant pas obligatoirement provisionnée dans les comptes de Crédit Logement.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés qui ne présentent pas de caractère significatif en application des critères énoncés dans les dispositions réglementaires, ne sont pas incluses dans le champ de la consolidation.

Dans ce contexte, les sociétés Crédit Logement Assurance, SNC Foncière Sébastopol et SCI Martawi ne sont pas consolidées.

En conséquence, Crédit Logement n'établit pas de comptes consolidés.

III – NOTES ANNEXES

NOTES A : INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE HORS-BILAN

NOTES B : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTES C : AUTRES INFORMATIONS

CRÉDIT LOGEMENT

NOTE A - INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE HORS-BILAN (en milliers d'euros)

NOTE A 1 - ÉTAT DES CRÉANCES ET RÉPARTITION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	538 149	452 214	2 527 944	3 479 664	6 997 971
Créances à vue	429 408				429 408
Créances à terme	100 000	441 000	2 524 300	3 478 172	6 543 472
Créances rattachées	8 741	11 214	3 644	1 492	25 091
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	1 334 952	122	188	329	1 335 591
Autres concours à la clientèle	46	122	188	329	685
Créances douteuses	1 334 906				1 334 906
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	102 874	55 646	714 521	872 184	1 745 225

NOTE A 2 - TABLEAU DE VENTILATION DES CRÉANCES

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	Particuliers	Total
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		6 941 306	56 665		6 997 971
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE				1 335 591	1 335 591
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		852 585	892 640		1 745 225

NOTE A 3 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

NOTE A 3-1 - ÉVOLUTION DES ENCOURS SUR LA CLIENTÈLE

	31/12/2016	Déblocages / Décassements	Remboursements / Recouvrement	Abandons de créances	31/12/2017
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	635	425	375		685
Créances douteuses	1 244 032	315 117	173 410	50 900	1 334 839
Créances douteuses autres tiers	616				616
Dépréciation pour créances douteuses autres tiers	-549				-549
TOTAL	1 244 734	315 542	173 785	50 900	1 335 591

NOTE A 3-2 - RISQUE DE CRÉDIT : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ENCOURS

	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	685				685
Créances douteuses			1 334 906	1 327 568	1 334 906
TOTAL	685		1 334 906	1 327 568	1 335 591

NOTE A 4 - PORTEFEUILLE TITRES

NOTE A 4-1 - VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES

	Émis par des organismes publics	Valeur d'acquisition			Valeur de marché ou liquidative	Valeur de remboursement
		cotés	Autres émetteurs non cotés	Total		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Titres reçus en pension livrée		100 000		100 000		
Créances rattachées		5		5		
Titres reçus en pension		100 005		100 005		
Obligations	16 913	1 619 792		1 619 792	1 662 213	1 633 700
Créances rattachées	188	8 327		8 327		
Titres d'investissement	17 101	1 628 119		1 628 119	1 662 213	1 633 700
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Titres de transaction - Titres empruntés		105 269		105 269	105 269	
OPCVM		79 924		79 924	79 911	
Autres titres			8 907	8 907	6 913	
Provision pour dépréciation			-1 994	-1 994		
Titres de placement		185 193	6 913	192 106	192 093	
Parts dans les entreprises liées			8 808	8 808	6 651	
Provision pour dépréciation			-2 157	-2 157		
TITRES DE PARTICIPATION			6 651	6 651	6 651	
TOTAL DU PORTEFEUILLE TITRES	17 101	1 813 317	13 564	1 926 881	1 860 957	

NOTE A 4-2 - TABLEAU DES PARTICIPATIONS ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

	% de détention	Capital social *	Capitaux propres autres que le capital *	Résultats *	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette
Autres titres	81,74	6 681	958	-1 335	6 829	4 672
Crédit Logement Assurance	99,90	15		-22	15	15
SNC Foncière Sébastopol					1 955	1 955
Avances et comptes courants associés					8 799	6 642
SNC Foncière Sébastopol						
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES						

* Chiffres au 31/12/2016

NOTE A 5 - TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions	Cessions ou virements internes	Valeur brute en fin d'exercice	Valeur nette en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 646	3 085	-3	36 728	4 872
Immobilisations en cours	1 444	1 684	-1 310	1 818	1 818
Logiciels et licences	32 202	1 401	1 307	34 910	3 054
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 443	1 154	-332	31 265	12 855
Immobilisations en cours	672	67	-542	197	197
Terrains	2 909			2 909	2 909
Gros œuvres	5 479			5 479	3 483
Couverture / Façade	2 078		13	2 091	393
Matériel de bureau	452	98	-98	452	92
Matériel et outillage du Club Affaires	83	1	3	87	13
Mobilier de bureau	1 534	6	48	1 588	416
Mobilier du Club Affaires	123			123	36
Matériel informatique	3 773	278	-178	3 873	537
Aménagement hors immeuble	5 344	5	32	5 381	1 140
Aménagement immeuble	3 879	30	285	4 194	1 421
Équipements techniques	4 117	659	105	4 891	2 218
TOTAL	64 089	4 239	-335	67 993	17 727

AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	Solde à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Solde en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 652	2 207	-3	31 856
Logiciels et licences	29 652	2 207	-3	31 856
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 270	1 460	-320	18 410
Terrains	1 948	48		1 996
Gros œuvres	1 613	85		1 698
Couverture / Façade	418	41	-99	360
Matériel de bureau	72	4	-2	74
Matériel et outillage Club Affaires	1 110	62		1 172
Mobilier de bureau	86	1		87
Mobilier Club Affaires	3 193	354	-211	3 336
Matériel informatique	3 923	318		4 241
Aménagement hors immeuble	2 491	282		2 773
Aménagement immeuble	2 416	265	-8	2 673
Équipements techniques				
TOTAL	46 922	3 667	-323	50 266

Toutes les immobilisations sont exclusivement affectées à l'exercice des activités propres de Crédit Logement.

NOTE A 6 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2017	31/12/2016		31/12/2017	31/12/2016
Fonds de garantie des dépôts et des cautions (FGDR)	12	24	Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (appels de marge en cash)	52 673	17 190
Dépôts et cautionnements donnés	206	206	Comptes d'ajustement sur devises	46	68
			Perte à étaler sur instruments financiers à terme	2 658	504
Créances fiscales et sociales	407	5 347	Charges payées d'avance	925	1 082
Débiteurs divers (personnel)	87	75	Charges à répartir	494	1 169
Autres débiteurs divers (clients)	1 042	1 444	Produits à recevoir sur cautionnement	408 947	394 503
Autres débiteurs divers (autres)	15	11	Produits à recevoir sur instruments financiers à terme	6 937	3 331
			Produits à recevoir divers	9	16
			Autres comptes de régularisation		4
Autres actifs	1 769	7 107	Comptes de régularisation	472 699	417 867

NOTE A 7 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes et emprunts		
- Dépôt de gages-espèces	15 201	32 426
- Dettes rattachées	94	45
Établissements de crédit	16 295	32 471
Dépôts de garantie reçus - gages-espèces	6 913	6 787
Autres sommes dues - dont cantonnement	18 128	16 281
Clientèle	25 041	23 068

NOTE A 8 - AUTRES PASSIFS, COMPTES DE RÉGULARISATION ET PROVISIONS

	31/12/2017	31/12/2016		31/12/2017	31/12/2016
Dettes sur titres empruntés	105 269		Produits perçus d'avance sur cautionnement	380 711	347 684
Dettes fiscales et sociales	9 166	6 475	Produits constatés d'avance sur cautionnement	265 736	257 884
Créditeurs divers (personnel)	3 885	3 647	Charges à payer sur instruments financiers à terme	8 255	2 125
Créditeurs divers (fournisseurs)	2 801	3 971	Gain à étaler sur inst. financiers à terme	50 629	14 336
Dettes vis à vis du personnel	2 444	2 100	Comptes d'ajustement sur devises	45	67
Autres créanciers divers	1 800	1 521	Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (appels de marge en cash)	67 650	84 790
			Autres comptes de régularisation		7
Autres passifs	125 365	17 714	Comptes de régularisation	773 026	706 893

Provisions pour risques et charges

Catégorie	31/12/2016	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	31/12/2017
Provisions pour litiges	214	162		-141	235
TOTAL	214	162		-141	235

Echéancier des dettes fournisseurs

En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce introduit par la loi de modernisation de l'économie (LME)

	< 30 jours	Entre 30 et 60 jours	> 60 jours	Total
au 31 décembre 2017	1 039			1 039
au 31 décembre 2016	953			953

NOTE A 9 - CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS

NOTE A 9-1 - FONDS MUTUEL DE GARANTIE

	Solde en début de période	Entrées	Sorties	Solde à fin de période
Fonds mutuel de garantie (FMG) en Euros	5 082 639	848 456	-401 120	5 529 975
Fonds mutuel de garantie (FMG) en Devises	1 883		-221	1 662
Utilisation du fonds mutuel de garantie en couverture des abandons de créances irrécouvrables	-160 031	-51 440	539	-210 932
Fonds mutuel de garantie au passif du bilan	4 924 491	797 016	-400 802	5 320 705
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	-1 244 032	-315 117	224 310	-1 334 839
Fonds mutuel de garantie disponible net de créances douteuses	3 680 459	481 899	-176 492	3 985 866
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	1 244 032	315 117	-224 310	1 334 839
Pertes attendues sur créances douteuses - prévision d'abandons de créances irrécouvrables	-492 351	-141 395	90 110	-543 636
Prévisions de recouvrement sur créances douteuses	751 681	173 722	-134 200	791 203
Fonds mutuel de garantie net des pertes attendues sur créances douteuses	4 432 140	655 621	-310 692	4 777 069

NOTE A 9-2 - DETTES SUBORDONNÉES

Emprunts participatifs	Date d'émission	Date d'échéance ou remboursement anticipé	31/12/2017		31/12/2016	
			Montants	Dettes rattachées	Montant	Dettes rattachées
	30/12/2009				194 284	
	30/12/2010		395 579		395 579	
	30/06/2011		415 186		415 186	
	30/12/2011		286 008		286 008	
A durée indéterminée			1 096 773	1 606	1 291 057	1 612
	30/06/2012	30/12/2026	300 830		300 830	
	30/06/2013	30/12/2026	120 737		120 737	
A durée déterminée			421 567	17	421 567	19
Total des emprunts participatifs			1 518 340	1 623	1 712 624	1 631
TITRES SUBORDONNÉS	Date d'émission / Date d'échéance	Nombre de titres				
Obligations perpétuelles	16/03/2006	6 525	326 250	119	800 000	296
Code ISIN FR 0010301713	indéterminé					
(Rachat partiel 9 475 titres le 26/11/17)						
Obligations remboursables	16/02/2011	2 780	278 000	13 251	500 000	23 843
Code ISIN FR 0011000231	16/02/2021					
(Rachat partiel 2 220 titres le 28/11/17)						
Obligations remboursables	28/11/2017	5 000	500 000	629		
Code ISIN FR 0013299468	28/11/2029					
Total des titres subordonnés			1 104 250	13 999	1 300 000	24 139
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES			2 622 590	16 622	3 012 624	25 770

NOTE A 9-3 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

	Solde en début de période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde en fin de période
Provision réglementée pour risques de crédits à moyen et long terme	56 947		-3 894	53 053
Fonds pour risques bancaires généraux	610			610
TOTAL	57 557		-3 894	53 663

NOTE A 9-4 - ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DES RÉSERVES

Les principaux actionnaires sont répartis par Groupes d'actionnaires reprenant l'entité mère et les filiales qui lui sont rattachées :				
- Crédit Agricole et LCL Le Crédit Lyonnais	33,00 %	- Crédit Mutuel et CIC		9,50 %
- BNP Paribas	16,50 %	- SF2 - Groupe Banque Postale		8,00 %
- Société Générale et Crédit du Nord	16,50 %	- H.S.B.C. France		3,00 %
- BPCE / Crédit Foncier de France	15,50 %			
	31/12/2016	Augmentation / affectation	Réduction / affectation	31/12/2017
Le capital social, entièrement libéré, est composé de :				
- 17 997 861 actions ordinaires	1 259 850			1 259 850
	1 259 850			1 259 850
Réserve légale	65 229	5 390		70 619
Réserve générale	67 238			67 238
TOTAL	132 467	5 390		137 857

NOTE A 10 - MONTANT DES CRÉANCES OU DETTES RATTACHÉES À CHAQUE POSTE DU BILAN

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016	PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Établissements de crédit	25 092	95 843	Établissements de crédit	93	45
Parts dans les entreprises liées	9	16	Dettes subordonnées	15 622	25 771
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 520	3 489	Autres passifs : dettes fiscales et sociales	9 166	6 476
Autres actifs : créances fiscales	407	5 347	Comptes de régularisation :		
Comptes de régularisation :			- instruments financiers à terme	8 255	2 125
- cautionnement	408 946	394 503			
- fournisseurs	8	16			
- instruments financiers à terme	6 937	3 331			
Produits à recevoir	449 919	502 545	Charges à payer	33 136	34 417
Comptes de régularisation :			Comptes de régularisation :		
- frais d'emprunts à répartir	494	1 169	- cautionnement - barème initio	265 736	257 884
- fournisseurs	925	1 082	- cautionnement - barème classique	380 711	347 684
Charges payées d'avance	1 419	2 251	Produits comptabilisés d'avance	646 447	605 568

NOTE A 11 - ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN REÇUS

	31/12/2016	Mouvements	31/12/2017
Contre-garantie reçue (actionnaires ou non) relative à l'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie	2 637 151	-263 880	2 373 271
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUES D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 637 151	-263 880	2 373 271

Convention cadre de garanties financières selon art. L211-38 du CMF			
Titres éligibles cotés en euros	212 707	-4 932	207 775
Créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs	659 654	-133 354	526 300
Créances éligibles résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales	718 757	12 448	731 205
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : AUTRES VALEURS REÇUES EN GARANTIE - NANTISSEMENTS	1 591 118	-125 838	1 465 280

NOTE A 12 - ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN DONNÉS

NOTE A 12-1 - ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2016	Entrées	Amortissements/écart	Sorties	31/12/2017
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	301 077 555	84 074 587	-22 401 225	-37 050 697	325 700 220
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	18 111		1 851		19 962
Accords de caution non encore mis en place	301 095 666	84 074 587	-22 399 374	-37 050 697	325 720 182
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	53 920 921		-17 232 849		36 688 072
	355 016 587	84 074 587	-39 632 223	-37 050 697	362 408 254
Garanties financières	151	49		-151	49
ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	355 016 738	84 074 636	-39 632 223	-37 050 848	362 408 303

NOTE A 12-2 - RÉPARTITION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Garanties d'ordre de la clientèle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	117 913	1 134 122	14 996 137	309 452 048	325 700 220
Accords de caution non encore mis en place		36 688 072			36 688 072
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	19 962				19 962
Garanties financières	49				49
TOTAL	137 924	37 822 194	14 996 137	309 452 048	362 408 303

NOTE A 12-3 - RISQUE DE CRÉDIT : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ENCOURS

Garanties d'ordre de la clientèle	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	324 827 018	201 348	873 202	393 055	325 700 220
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	19 962				19 962
Accords de caution non encore mis en place	36 688 072				36 688 072
Garanties financières	49				49
TOTAL	361 535 101	201 348	873 202	393 055	362 408 303

NOTE A 13 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Instruments de taux d'intérêts - marché de gré à gré	Notionnel	Appel de marge versé / reçu	Valeur de marché (coupon inclus)	Valeur de marché (hors coupon)
Couverts par convention cadre FBF	4 058 700	14 977	15 180	16 996
Hors convention	150 000		8 550	8 040
TOTAL	4 208 700		23 710	25 036

Aucun transfert de catégorie n'a été réalisé au cours de l'exercice 2017

Instruments de taux d'intérêts - par durée résiduelle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Opérations fermes en micro-couverture			484 700	794 000	1 278 700
Opérations fermes en macro-couverture (receveur Taux Fixe)		190 000	620 000	2 120 000	2 930 000
TOTAL		190 000	1 104 700	2 914 000	4 208 700

NOTE B - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

NOTE B 1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	24	58
Intérêts sur les comptes de dépôt à terme (contrepartie des emprunts participatifs)	7 448	8 067
Intérêts sur comptes et prêts à terme et plus-value sur rachat de titres subordonnés	95 532	75 248
Produits sur instrument financier à terme	35 300	25 551
Opérations avec les établissements de crédits	138 304	108 924
Prêts au personnel de Crédit Logement	3	4
Intérêts sur créances douteuses (intérêts de retard sur créances cautionnées)	4 979	3 349
Opérations avec la clientèle	4 982	3 353
Intérêts sur titres reçus en pension	5 750	2 266
Produits d'intérêts sur titres de placement		11
Produits d'intérêts sur titres d'investissement	13 219	5 324
Produits divers sur opération de titres	64	
Intérêts sur obligations et titres à revenu fixe	19 033	7 601
	162 319	119 878
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS		
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	-124	-32
Intérêts ou soulie sur prêts à terme et moins-value sur rachat de titres subordonnés	-41 435	-44
Intérêts sur titres mis en pension		-965
Intérêts sur emprunts participatif à durée indéterminée	-13 208	-13 841
Intérêts sur titres subordonnés	-33 068	-34 695
Intérêts sur gages-espèces	-126	-123
Charges sur titres d'investissement	-2 003	-233
Charges sur instruments financiers à terme	-12 081	-5 679
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-102 045	-55 612

NOTE B 2 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur le compte courant associé de la SNC Foncière Sébastopol	43	62
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	43	62

NOTE B 3 - COMMISSIONS (PRODUITS ET CHARGES)

	31/12/2017	31/12/2016
Commissions de caution relatives aux engagements hors-bilan donnés sur prêts immobiliers cautionnés	180 462	151 639
TOTAL DES COMMISSIONS (PRODUITS)	180 462	151 639
Commissions et frais bancaires	-867	-1 133
Commissions et frais sur émissions de titres subordonnés	-3 511	-187
TOTAL DES COMMISSIONS (CHARGES)	-4 378	-1 320

NOTE B 4 - GAIN OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	31/12/2017	31/12/2016
Moins-values de cessions de titres de placement	-70	
Dotations et reprises sur provisions sur instruments conditionnels	126	123
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	56	123

NOTE B 5 - GAIN OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	31/12/2017	31/12/2016
Perte sur opérations de change		-1
Gain sur opérations de change	6	
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	6	-1

NOTE B 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2017	31/12/2016
Produits recouvrement pour compte de tiers (honoraires de gestion et de recouvrement)	2 413	2 902
Produits accessoires (Crédit Logement Assurance / SNC Foncière Sébastopol)	114	241
Autres produits accessoires	114	116
Produits divers	4	33
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 645	3 292
Perte SNC Foncière Sébastopol	-299	-207
Charges diverses	-211	-163
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-510	-370

NOTE B 7 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	-17 769	-17 036
Charges sociales	-8 256	-7 995
Taxes basées sur les salaires	-2 769	-2 728
Charges de retraite	-2 663	-2 928
Intéressement	-179	-339
Participation des salariés	-2 444	-2 100
Provisions pour litiges	2	317
Frais de personnel	-34 080	-32 809
Impôt et taxes	-5 986	-5 602
Locations	-1 283	-1 317
Transports et déplacements	-121	-134
Autres services extérieurs	-9 508	-8 261
Provisions pour litiges	-23	527
Services extérieurs	-10 935	-9 185
Autres frais administratifs	-16 921	-14 787
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-51 001	-47 596

NOTE B 8 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

	31/12/2017	31/12/2016
Logiciels et licences	-2 207	-2 527
Immobilisations incorporelles	-2 207	-2 527
Gros œuvre	-48	-49
Couverture / façade	-85	-102
Matériel de transport		-1
Matériel de bureau	-41	-21
Matériel et outillage du Club Affaires	-4	-5
Mobilier de bureau	-62	-59
Mobilier du Club Affaires	-1	-1
Matériel informatique	-354	-292
Aménagement hors immeuble	-318	-317
Aménagement immeuble	-282	-283
Équipement technique	-265	-270
Immobilisations corporelles	-1 480	-1 400
TOTAL	-3 687	-3 927

NOTE B 9 - COÛT DU RISQUE

	31/12/2017	31/12/2016
Provisions pour dépréciation sur créances douteuses		-548
TOTAL		-548

NOTE B 10 - GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	31/12/2017	31/12/2016
Moins-values de cessions sur immobilisations	-13	-271
Plus-values de cessions sur immobilisations		57
Provisions pour dépréciation sur titres de participation	-999	-1 159
TOTAL	-1 012	-1 373

NOTE B 11 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2017	31/12/2016
Sur résultat ordinaire	-61 653	-56 452
Rappel d'impôt sur les bénéfices	-1 480	
Contribution sur les revenus distribués	-3 072	
TOTAL *	-66 205	-56 452
* dont acomptes sur l'impôt sur les sociétés déjà versés	-56 558	-61 496

NOTE B 12 - DOTATION / REPRISE DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

	31/12/2017	31/12/2016
Reprise de provisions pour risques afférents aux opérations à moyen et long terme	3 894	
TOTAL	3 894	

NOTE C - AUTRES INFORMATIONS (en milliers d'euros)

NOTE C 1 - MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES PENDANT L'EXERCICE

	Rémunérations	Avances et crédits	Engagements hors-bilan
À l'ensemble des organes d'administration *	37		1 455
À l'ensemble des dirigeants	960		1 312
- rémunération fixe	862		
- rémunération variable	245		
- avantages en nature et réintégration prévoyance	53		
À l'ensemble du personnel régulier	1 255		

* aucun avantage ou rémunération n'a été versé par les sociétés contrôlées durant l'exercice

NOTE C 2 - MONTANT GLOBAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE

	Honoraires
Commissariat aux comptes	175
Services autres que la certification des comptes*	22

* Ces services incluent la vérification du RSE 2016 et une lettre de confort pour l'émission de titres du 28 novembre 2017

NOTE C 3 - EFFECTIF MOYEN DE PERSONNEL VENTILÉ PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

	31/12/2017	31/12/2016
Dirigeants *	2	2
Cadres	226	215
Agents de maîtrise	68	68
Employés	29	31
TOTAL	325	316

* Hors mandataire social

NOTE C 4 - AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX EXTERNALISÉS

NOTES 4

Les engagements correspondant aux services rendus au titre des différents régimes sont couverts par des fonds collectifs gérés en externe.			
Retraite supplémentaire des cadres		Indemnités de départ ou mise à la retraite	
Valeur du fonds collectif géré en externe	6 897	Valeur du fonds collectif géré en externe	1 829
Montant des engagements actuariels	7 092	Montant des engagements actuariels	1 833
Contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies (art 39 CGI)		Contrat collectif d'assurance "Indemnités de fin de carrière"	
Bénéficiaires : certains cadres, sous certaines conditions de coefficient et d'ancienneté au départ en retraite		Bénéficiaires : l'ensemble des salariés de la société	
Acquisition de 2% de droit par an limités à 20% du salaire de l'année de départ en retraite			
Les primes versées par la société sont soumises au forfait social de 24%			
Montant estimatif de la rente annuelle des mandataires sociaux au 31/12/2017 suivant modalité de l'art D 225-104-1 du Code de Commerce : 106			
Règles et méthodes			
Les actualisations sont réalisées, par type de contrat, selon la méthode "du coût unitaire par année de service" à partir des données globales ou individuelles fournies à une société d'actuariat indépendante.			
Les engagements globaux sont calculés pour les carrières totales projetées des participants.			
Les dettes actuarielles correspondent aux engagements actualisés à la date d'arrêté pour chaque contrat.			
Les indemnités de fin de carrière seront versées en fonction de l'ancienneté des salariés et selon les règles de droit commun.			

NOTE C 5 - SOCIÉTÉS "AD HOC"

À la date de clôture, aucune part n'était détenue dans des entités "ad hoc".

NOTE C 6 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de l'exercice clos	120 607
Report à nouveau de l'exercice précédent	299 889
Résultat à affecter	420 496
Répartition de l'affectation	
Réserve légale	6 030
Réserve générale	
Dividendes - actions	114 646
Report à nouveau	299 820
TOTAL	420 496



Eric VEYRENT
Directeur Général Délégué

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 259 850	1 259 850	1 259 850	1 259 850	1 259 850
Nombre d'actions ordinaires émises	17 997 861	17 997 861	17 997 861	17 997 861	17 997 861
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	297 057	288 804	496 580	274 870	345 475
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	127 266	118 800	376 183	168 915	187 479
Impôt sur les bénéfices	45 892	45 720	135 840	56 452	66 205
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	73 910	69 598	236 015	107 795	120 607
Montant des bénéfices distribués	70 192			102 408	114 646
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	4,52	4,06	13,35	6,25	6,74
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	4,11	3,87	13,11	5,99	6,70
Dividende versé à chaque action	3,90			5,69	6,37
Personnel					
Effectif moyen inscrit *	280	288	305	316	325
Montant de la masse salariale	14 336	15 246	16 525	17 036	17 769
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	8 951	9 782	11 118	10 923	10 921

* Hors mandataire social

Crédit Logement

Société Anonyme

50, boulevard de Sébastopol
75003 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

CTF
23-25 rue de Berri
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Crédit Logement

Société Anonyme
50, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Crédit Logement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Logement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note "créances douteuses" de l'annexe expose que lors du constat de l'irrecouvrabilité de la créance, le montant restant éventuellement dû est prélevé sur le Fonds Mutuel de Garantie. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi des risques de l'activité de cautionnement, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par le Fonds Mutuel de Garantie.
- La note "portefeuille titres" de l'annexe (principes et méthodes comptables) expose la méthodologie retenue pour évaluer les portefeuilles titres (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement et titres de participation) et constituer le cas échéant les dépréciations nécessaires. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de suivi et d'examen de ces titres, conduisant à l'appréciation du niveau de dépréciation nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article L. 823-16 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 avril 2018

Les commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés



Sylvie BOURGUIGNON

C.T.F



Christophe LEGUÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six avril à neuf heures
(26 avril 2018)*

Les actionnaires de la société CRÉDIT LOGEMENT au capital de 1 259 850 270 €, divisé en 17 997 861 actions de 70 € chacune, dont le siège social est à Paris 3ème - 50 boulevard de Sébastopol - se sont réunis en assemblée générale ordinaire, audit siège social, sur la convocation à eux faite par le conseil d'administration, suivant lettre adressée à chaque actionnaire le 3 avril 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BÉLORGEY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Olivier BÉLORGEY (Président du Crédit Logement)
et

Monsieur Jean-Marc TASSAIN (SEF - Banque Postale)

les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie BEAUCOURT DELMAS est désignée comme secrétaire de l'assemblée.

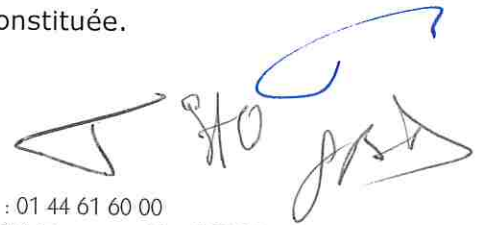
La Compagnie des Techniques Financières, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée à l'assemblée, est présente.

Le Cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué à l'assemblée, est présent.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent

un million deux cent cinquante mille huit cent dix actions, représentant plus du cinquième du capital social. (17 995 665)

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée constituée.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ♦ les statuts de la société,
- ♦ les avis de convocation, à savoir :
 - a. les copies de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire le 3 avril 2018,
 - b. les copies de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes le 3 avril 2018,
- ♦ la feuille de présence de l'assemblée,
- ♦ les pouvoirs des actionnaires représentés,
- ♦ le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat de l'exercice, les notes annexes et le tableau des résultats de la société des cinq derniers exercices,
- ♦ le rapport du Conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes et les projets de résolutions.

Monsieur le Président déclare que la liste des actionnaires, le rapport du Conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, le texte des résolutions ainsi que tous les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les informations contenues dans le rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de Commerce.
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs.
- Constatation et affectation des résultats.
- Renouvellement de deux administrateurs.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Absence de renouvellement d'un des Commissaires aux comptes suppléant au terme de son mandat.
- Pouvoirs pour formalités

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société des cinq derniers exercices. Il poursuit par les informations figurant dans le nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le rapport de gestion.



La parole est ensuite donnée aux commissaires aux comptes pour la lecture :

- . du rapport général sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé,
- . du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 et s. du Code de Commerce,

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents qui, d'après la législation en vigueur, doivent être communiqués aux actionnaires, approuve les comptes et le bilan du quarante troisième exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés dans toutes leurs parties.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la note C 1 des annexes aux comptes précisant le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des dirigeants et aux personnes régulées, approuve cette enveloppe globale, suivant l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier.

L'assemblée générale donne expressément acte au Conseil d'Administration que les pièces susvisées ont été établies en conformité avec les dispositions des articles L. 232-1 et suivants et R. 123-199 du Code de Commerce, ainsi que du Règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables et donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par les articles L 225-38 à L 225-40 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport et ratifie les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in blue ink is located at the bottom right of the page. Below the signature is a rectangular stamp, also in blue ink, which appears to contain the text 'ASSEMBLEE GENERALE' and some other illegible markings.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve le projet d'affectation des résultats qui lui a été soumis.

Le bénéfice distribuable de 420 496 560,96 euros se décompose comme suit :

- le bénéfice net de l'exercice 120 607 281,92 €
- augmenté du report à nouveau créditeur de l'exercice précédent pour 299 889 279,04 €

Elle décide de procéder à l'affectation suivante :

- réserve légale 6 030 364,10 €
- Dividendes attribués aux actions 114 646 374,57 €
- report à nouveau 299 819 822,29 €

Cette distribution s'établissant ainsi à 114,6 millions d'euros correspond à des dividendes de **6,37 € par action**.

Il est rappelé que pour les trois précédents exercices, le montant du revenu global par action s'établissait à :

Exercice 2014

Pas de distribution

Exercice 2015

Pas de distribution

Exercice 2016

Dividende par action : 5,69 €

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de la Société Générale, qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2023.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Madame Dominique FIABANE qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2023.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité des votants.

C
JL

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur de Madame Martine LASSÈGUES, faite par le conseil d'Administration du 29 mars 2018, en remplacement de Monsieur Albert BOCLÉ, démissionnaire.

En conséquence, le mandat de Madame Martine LASSÈGUES prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, terme du mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Le mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires, le Cabinet Deloitte et Associés a été renouvelé pour une durée de six années par l'assemblée générale du 25 avril 2017.

Ce cabinet n'étant pas une personne physique ou une société unipersonnelle, il n'y a pas eu lieu de désigner alors un commissaire aux comptes suppléant, en application du nouvel article L.823-1 du Code de Commerce.

En conséquence, l'assemblée générale acte la fin de mandat de la SARL BEAS, ancien commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *10 H.*

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

